

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
 VU, la demande sollicitée par le M. APPE Benjamin demeurant au n° 5 rue de la Loge 34140 MEZE

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 5 rue de la Loge, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation est interdite rue de la Loge, depuis la rue Garibaldi jusqu'à la rue Marius Laurez, samedi 18 février 2023, de 08h00 à 18h00.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner deux véhicules à hauteur du n° 5 rue de la Loge, samedi 18 février 2023, d 08h00 à 18h00.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures à l'avance par M. APPE Benjamin demeurant au n° 5 rue de la Loge 34140 MEZE pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 10 février 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

